

## **Arrêté relatif aux périodes et modalités des opérations de candidatures et d'inscription en formation initiale en Lettres, Médecine, Sciences et Ingénierie à Sorbonne Université**

**Année universitaire 2022 – 2023**

### **LA PRESIDENTE DE SORBONNE UNIVERSITE**

- VU le code de l'éducation
- VU le décret n° 2013-798 du 30 août 2013 modifié relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste
- VU le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université SorbonneUniversité
- VU le décret n° 2018-423 du 30 mai 2018 modifiant le décret n° 2014-189 du 20 février 2014 tendant à l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques
- VU le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master
- VU l'arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales
- VU l'arrêté du 8 avril 2013 modifié relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales
- VU l'arrêté du 20 octobre 2014 modifié relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste
- VU l'arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat
- VU l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif au diplôme national de licence
- VU l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- VU l'arrêté du 6 décembre 2019 modifié portant réforme de la licence professionnelle
- VU l'arrêté du 17 janvier 2020 modifié relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical
- VU l'arrêté du 25 février 2021 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé
- VU les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université
- VU la délibération n°66/2021 du Conseil d'Administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant madame Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;

# ARRETE

## TITRE I – PRINCIPES GENERAUX

### Article 1 – Objet de l'arrêté

Le présent arrêté fixe les modalités et les périodes des opérations de candidatures et d'inscription à Sorbonne Université en licence, master, doctorat ainsi que pour les études de Santé en formation initiale. Il ne s'applique ni à la formation continue ni aux diplômes universitaires et interuniversitaires.

### Article 2 – Inscription

L'inscription est annuelle et personnelle. Toute personne désireuse de s'inscrire à Sorbonne Université en qualité d'étudiant ou étudiante doit avoir satisfait aux formalités d'inscriptions administratives et pédagogiques.

Lors de son inscription administrative, l'étudiant ou étudiante peut demander à acquitter en trois fois les sommes dues pour ses droits d'inscription. La possibilité de ce paiement fractionné est subordonnée au respect des dispositions par ailleurs prises par Sorbonne Université et concernant les droits de scolarité.

## TITRE II – MODALITES DES OPERATIONS DE CANDIDATURES ET D'INSCRIPTION A SORBONNE UNIVERSITE

### Article 3 – Dispositions générales

Sauf disposition particulière, toute inscription à Sorbonne Université est réalisée selon une procédure en ligne et se déroule en trois étapes obligatoires : la candidature, l'inscription administrative puis pédagogique.

À défaut de respecter les obligations, selon les modalités définies par l'université, l'inscription n'est pas validée et la personne n'est pas autorisée à accéder aux activités d'enseignements et examens afférents à Sorbonne Université.

#### Article 3-1 - La candidature

- A l'exception de dispositions spéciales, la candidature est prise en compte à partir du moment où le dossier de candidature est réceptionné à l'université, selon les modalités prévues aux articles 4 à 17 du présent arrêté.
- Le candidat ou la candidate peut formuler un nombre limité de vœux.
- La date de réception du dossier par l'administration est notifiée au candidat ou à la candidate.
- Tout dossier déposé selon une procédure inadaptée ou après les échéances fixées (cf. article 18) ou toujours incomplet selon les modalités notifiées par l'administration entraîne un refus de la candidature.

#### Article 3-2 - L'inscription administrative

- Elle est subordonnée à une autorisation d'inscription (ou validation de l'année antérieure) dans une formation donnée et à la confirmation du candidat ou candidate selon un délai qui peut être limité ; à défaut de confirmation, la candidature est considérée abandonnée et l'inscription révoquée.
- Elle peut se dérouler à distance et/ou en présence, selon les indications figurant sur le site Internet de l'université.
- Elle est définitive à partir du moment où les droits d'inscription dus sont acquittés et après validation des pièces justificatives réclamées. A défaut, l'inscription administrative sera annulée et emportera l'annulation de l'inscription pédagogique.

#### Article 3-3 - L'inscription pédagogique

- Elle correspond à l'inscription dans des enseignements d'un parcours de formation.
- A défaut d'une inscription pédagogique conforme aux règlements de la formation, nul ne peut être admis aux activités d'enseignement et de recherche.

### **Article 3-4 - Fraude ou tentative de fraude**

Toute fraude ou tentative de fraude d'un candidat ou candidate commise à l'occasion de la procédure de candidature ou d'inscription dans une formation peut entraîner l'annulation de tout ou partie des vœux et, le cas échéant, le retrait des propositions d'admission faites par l'université, ainsi qu'une annulation de l'inscription administrative et pédagogique si celle-ci a déjà été réalisée.

### **Article 4 – Candidatures en première année de licence**

A l'exception des catégories ci-après énoncées, dans le cadre d'une première inscription (ou réorientation) en première année de licence ou en parcours d'accès spécifique de santé (PASS), les modalités de candidature sont conformes à celles définies sur le portail Parcoursup, complétées, s'il y a lieu, par les règlements approuvés par les conseils facultaires et centraux de l'université.

Les catégories suivantes ont des dispositions spéciales :

- **Les élèves issus des classes préparatoires aux grandes écoles inscrits en cumulatif**  
Des procédures d'admissions spécifiques sont mises en œuvre par voie de conventions conclues avec les établissements d'enseignement secondaire dans lesquels ils sont inscrits. Ces procédures sont précisées sur le [site Internet de Sorbonne Université](#).
- **Les candidates ou candidats à une inscription dans une formation menée en partenariat**  
Des procédures d'admissions spécifiques sont mises en place selon des dispositions conclues avec les établissements partenaires. Ces procédures sont précisées sur le [site Internet de Sorbonne Université](#).
- **Les candidatures de personnes sous le statut de réfugiés politiques, apatrides, demandeurs d'asiles, enfants de personnel diplomatique résidant en France, étudiantes ou étudiants souhaitant s'inscrire au DU RESPE**, suivent les procédures d'admissions précisées sur le [site Internet de Sorbonne Université](#).
- **Les candidatures de personnes de nationalité étrangère non ressortissantes de l'Union européenne** relevant de la demande d'admission préalable, suivent les modalités de candidature précisées à l'article 13.

### **Article 5 – Candidatures en 1<sup>ère</sup> année d'orthophonie, de psychomotricité et d'orthoptie**

La candidature en première année d'orthophonie, de psychomotricité et d'orthoptie s'effectue sur la plateforme Parcoursup. Ces trois formations sont sélectives. Compte tenu du numerus clausus, la commission d'étude des vœux de Parcoursup établit la liste principale des candidates et candidats admis ainsi qu'une liste complémentaire.

### **Article 6 – Candidatures en L2 et L3 (y compris en licence professionnelle)**

La candidature est à réaliser en ligne, selon les indications figurant sur le [site Internet de Sorbonne Université](#). La candidature en licence professionnelle en Sciences et Ingénierie est directement réalisée auprès des CFA.

### **Article 7 – Transfert et réorientation en cours d'année**

#### **Article 7-1 – Transfert en cours d'année**

Sauf dispositions spéciales, un étudiant ou étudiante régulièrement inscrit dans une université et désirant, en cours d'année, obtenir son transfert à Sorbonne Université, doit en faire la demande à son chef d'établissement ainsi que, sous son couvert, à la présidente de Sorbonne Université. La demande est formulée au travers d'un dossier spécifique déposé au cours du premier semestre et selon les indications précisées sur le site de l'université.

Dans ce cas, les études effectuées sont prises en considération dans les conditions déterminées par l'établissement d'accueil, au vu de la scolarité déjà accomplie ; par ailleurs l'inscription annuelle prise à Sorbonne Université est valable dans l'université d'accueil.

Pour une admission à Sorbonne Université en début d'année universitaire, les modalités sont, sauf dispositions spéciales en Santé, celles d'une candidature à Sorbonne Université.

### **Article 7-2 – Réorientation**

Un étudiant ou étudiante régulièrement inscrit à Sorbonne Université peut solliciter une réorientation au cours de son cycle de formation, soit en de premier semestre, soit au début de l'année universitaire.

Dans ce cas :

- L'étudiant ou étudiante doit déposer un dossier de candidature aux périodes définies à l'article 18 du présent arrêté.
- L'admission dans une autre formation est subordonnée à l'avis d'une commission pédagogique qui considère notamment les éléments suivants : le profil, le cursus effectué, les résultats, compétences et acquis antérieurs obtenus, le projet de formation ainsi que les capacités d'accueil de la formation.

### **Article 8 – Candidatures dans une formation délivrée par le CELSA**

Les candidatures dans des formations du CELSA suivent des procédures d'admissions spécifiques dont certaines par voie de concours ; ces dernières sont précisées sur les sites Internet de [Sorbonne Université](#) et du [Celsa](#).

### **Article 9 – Candidatures à partir de la deuxième année des études de médecine et de maïeutique**

Les candidatures d'admission directe en 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> année de médecine ou de maïeutique suivent les dispositions de [l'arrêté modifié du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme](#).

Par ailleurs, seuls les étudiantes et étudiants hors Ile-de-France peuvent solliciter une admission par transfert et aux conditions suivantes

- Le transfert en Médecine n'est possible qu'à partir de la 4<sup>e</sup> année (DFASM1).
- Le transfert en Maïeutique, n'est possible qu'à partir de la 4<sup>e</sup> année, à l'issue du DFGSMA, et en fonction des capacités d'accueil.

La procédure est précisée sur le site de la [Faculté de médecine](#).

### **Article 10 – Candidatures en M1 et M2**

Sauf dispositions pédagogiques particulières, les candidatures sont formulées au niveau de la mention du diplôme ou d'un parcours donné de la mention ; elles sont conformes aux modalités approuvées par les conseils facultaires et centraux de l'université. Ces modalités sont accessibles depuis le [site Internet de Sorbonne Université](#) et le [portail Trouver mon master](#).

### **Article 11 – Candidature dans une formation d'ingénieur de Polytech Sorbonne**

Les candidatures dans les formations de Polytech Sorbonne suivent des procédures d'admission spécifiques (certaines par voie de concours) ; ces dernières sont précisées sur le site internet de [Polytech Sorbonne](#).

### **Article 12 – Candidatures en doctorat**

#### **Article 12-1- Candidature en première année**

L'examen de la candidature permet de vérifier si les conditions scientifiques, matérielles et financières sont réunies pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche et de préparation de la thèse. Les étapes de candidatures à réaliser sont décrites sur le [site Internet de Sorbonne Université](#).

#### **Article 12-2 - Candidature en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année**

L'étape de candidature est à réaliser selon les indications accessibles depuis le [site Internet de Sorbonne Université](#).

### **Article 12-3 – Demandes de dérogation au-delà de la 3<sup>e</sup> année**

À partir de la quatrième inscription en doctorat, une demande de dérogation est obligatoire ; elle nécessite l'envoi d'un dossier, selon les modalités figurant sur le [site Internet de Sorbonne Université](#).

La demande de dérogation n'est prise en compte qu'à partir du moment où le dossier est réceptionné à l'université.

### **Article 13 – Candidatures en 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> cycle des personnes étrangères non ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne, d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération helvétique**

Sauf disposition spéciale, dans le cadre d'une inscription relevant de la réglementation disposée aux articles D.612-11 et suivants du Code de l'éducation, les modalités de candidatures sont conformes à celles communiquées sur le [portail Études en France](#), la date de confirmation de son choix de formation exceptée :

- Au plus tard le 15 mai 2022 pour les formations relevant de la demande d'admission préalable,
- Au plus tard le 15 juin 2022 pour les autres formations (du L2 au M2).

### **Article 14 – Candidatures dans une formation ouverte et à distance**

Les modalités de candidature dans une formation ouverte et à distance peuvent être spécifiques. Elles sont précisées sur le [site de Sorbonne Université](#).

### **Article 15 – Candidature en UE isolée externe en Sciences et Ingénierie**

Une candidature en UE isolée en Sciences et ingénierie exige :

- Une inscription régulière dans un diplôme national au titre de l'année en cours et le choix d'UE isolées qui ne participent pas dans son obtention
- De justifier des titres requis pour accéder aux niveaux de formation souhaités (par exemple, être titulaire du diplôme de licence pour des UE isolées de master)
- De respecter les modalités et les échéances de candidatures précisées sur le [site de Sorbonne Université](#).

### **Article 16 – Réinscription des étudiants et étudiantes de Sorbonne Université (L1, L2, L3, M1, M2, doctorat, DFGSM, DFASM, troisième cycle des études médicales, des études de maïeutique et des études paramédicales)**

Sauf disposition pédagogique particulière, les modalités de réinscription d'un étudiant ou étudiante de Sorbonne Université, depuis la première année de licence jusqu'à la seconde année de master, des études médicales et paramédicales, ainsi que les deuxième et troisième inscriptions en doctorat, sont à réaliser selon les indications figurant sur le [site Internet de Sorbonne Université](#).

Les règles de progression en cours de cycle sont fixées dans les modalités de contrôle des connaissances de chacun des diplômes.

### TITRE III – PERIODES DES OPERATIONS DE CANDIDATURES

#### Article 17 – Périodes de candidature

Les dates des campagnes d'enregistrement des candidatures sont précisées sur chacun des sites des facultés et accessibles depuis le [site Internet de Sorbonne Université](#). Dans tous les cas, les opérations sont interrompues du **23 juillet au 23 août 2022 inclus**.

**Sous réserve des dispositions particulières énoncées à l'article 18, les candidatures sont réalisées au plus tard** aux dates suivantes :

#### - En Licence générale (formation en présence et à distance)

La campagne d'enregistrement des candidatures se tiendra :

- Pour les formations sur Parcoursup, jusqu'aux échéances publiées sur le site [www.parcoursup.fr](http://www.parcoursup.fr)
- Pour les formations de la faculté des Lettres, **jusqu'au 15 juin 2022**
- Pour les formations de la faculté des Sciences et Ingénierie, **jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2022**, une **phase complémentaire** pourra être ouverte pour les formations dont les capacités d'accueil ne seraient pas atteintes à l'issue de la phase principale **jusqu'au 8 juillet 2022**.

#### - En Licence professionnelle

La campagne d'enregistrement des candidatures se tiendra :

- Pour les formations de la faculté des Sciences et Ingénierie, **jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2022**, une **phase complémentaire** pourra être ouverte pour les formations dont les capacités d'accueil ne seraient pas atteintes à l'issue de la phase principale **jusqu'au 8 juillet 2022**.
- Pour les formations de la faculté des Lettres,
  - Métiers du Commerce International : collaborateur des activités internationales, **jusqu'au 03 mai 2022**
  - Métiers du Commerce International : métiers du textile habillement, de la distribution et de l'organisation internationale **jusqu'au 25 mai 2022**
  - Métiers de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme : urbanisme, environnement et géomatique, **jusqu'au 15 juin 2022**

#### - En Master (formation en présence et à distance)

La campagne d'enregistrement des candidatures en Master pourra comprendre des phases complémentaires si des places restaient vacantes après la phase principale.

- Pour les formations en Sciences et Ingénierie,
  - En phase principale, **jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2022**
  - En phase complémentaire, **jusqu'au 8 juillet 2022**.
- Pour les formations en Médecine :
  - En 1<sup>e</sup> année de Master et Diplôme D'État d'Infirmier en Pratique Avancée, **jusqu'au 10 juin 2022**
  - En 2<sup>e</sup> année de Master, **jusqu'au 30 juin 2022**
- Pour les formations en Lettres (hors apprentissage):
  - En 1<sup>e</sup> année de Master, **jusqu'au 16 mai 2022**
  - En 2<sup>e</sup> année de Master, **en phase principale**, jusqu'au **15 juin 2022** ; **en phase complémentaire jusqu'au 16 septembre 2022**.
- Pour les Masters MEEF, toutes les candidatures sont à formuler auprès de l'INSPE et aux conditions suivantes :
  - Pour les **MEEF 1<sup>e</sup> degré**, les candidatures sont à formuler **jusqu'au 2 mai 2022** et les confirmations des candidats et candidates parvenir **avant le 27 mai 2022**
  - Pour les **autres mentions MEEF**, les candidatures sont à formuler **jusqu'au 23 mai** et les confirmations des candidats et candidates parvenir **avant le 17 juin 2022**
  - **Une phase complémentaire** pourra se tenir **du 20 au 30 juin 2022** ; les candidats et candidates auront jusqu'au 14 juillet 2022 pour adresser leur confirmation.

#### - Pour les études de médecine

- Pour une admission via un transfert, en études de médecine et de maïeutique, les candidatures sont à adresser **au plus tard le 30 avril 2022**
- Pour une admission directe en 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> année des études de médecine et de maïeutiques, **au plus tard le 15 mars 2022**.

- **En Doctorat**

- En Sciences et Ingénierie, la campagne d'enregistrement des candidatures est possible tout au long de l'année universitaire, excepté lors des périodes de fermeture du service de l'IFD.
- En Lettres, deux sessions d'admission sont organisées : jusqu'au **21 avril 2022** pour la session de printemps et **19 septembre 2022** pour la session d'automne.

**Article 18 – Dispositions spéciales**

Les situations mentionnées ci-après peuvent avoir des modalités spéciales de candidatures à consulter sur le [site de Sorbonne Université](#) :

- **Toute formation diplômante menée avec un partenaire** notamment les licences professionnelles et doubles licences ou doubles cursus - Les opérations d'inscription peuvent être réalisées auprès du partenaire.
- **Étudiantes et étudiants Inscrits en 2021-22 à Sorbonne Université en qualité d'étudiant cumulatif et souhaitant se réorienter en Licence**
  - En Sciences et Ingénierie, **jusqu'au 8 juillet 2022**.
  - En Lettres, selon deux campagnes :
    - L'une jusqu'au **8 juillet 2022**
    - Et l'autre jusqu'au **6 septembre 2022**.
- **Étudiantes et étudiants Inscrits en 2022-23 à Sorbonne Université en qualité d'étudiant cumulatif et souhaitant se réorienter en Licence au cours du premier semestre**
  - En Lettres, **du 21 novembre au 13 décembre 2022**.
  - En Sciences et Ingénierie, **du 1<sup>er</sup> au 15 décembre 2022**.
- **Étudiante et étudiant Inscrits en 2021-22 à Sorbonne Université en PASS** et souhaitant se réorienter, au début de l'année universitaire, en L2 en Lettres ou Sciences et Ingénierie, ont **jusqu'au 8 juillet 2022 pour déposer leur candidature**.
- **Étudiante et étudiant Inscrits en 2022-23 à Sorbonne Université en PASS** et souhaitant se réorienter à la fin du premier semestre en licence en Lettres ou Sciences et Ingénierie, ont **du 1<sup>er</sup> au 15 décembre 2022 pour déposer leur candidature**.
- **Concours** d'accès ou formations proposées par le [Celsa](#).

## TITRE IV – PERIODES DES OPERATIONS D'INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES ET PEDAGOGIQUES

### Article 19 - Périodes d'inscription administrative

Les dates des campagnes d'enregistrement des inscriptions administratives sont précisées sur chacun des sites des facultés et accessibles depuis le [site Internet de Sorbonne Université](https://www.sorbonne-universite.fr/). Dans tous les cas elles sont, a minima, interrompues du **23 juillet au 23 août 2022 Inclus**.

**Sous réserve de dispositions particulières, elles sont réalisées au plus tard** aux dates suivantes :

- **En Licence générale (formation en présence et à distance)**  
La campagne d'enregistrement des inscriptions administratives se tiendra :
  - Pour les formations en Lettres, **jusqu'au 28 octobre 2022**
  - Pour les formations en Sciences et Ingénierie, **jusqu'au 28 octobre 2022**
  
- Pour **les inscriptions des élèves en cumulatif** à Sorbonne Université,
  - En Lettres, **jusqu'au 15 décembre 2022**
    - **En L1, jusqu'au 15 décembre 2022**
    - **En L2 et L3, jusqu'au 07 juillet 2022** puis, en 2<sup>ème</sup> campagne **jusqu'au 29 septembre 2022**
  - En Sciences et Ingénierie, **jusqu'au 15 décembre 2022**
  
- **En PASS, au plus tard, le 10 septembre 2022**
  
- **En Master (formation en présence et à distance)**  
La campagne d'enregistrement des inscriptions se tiendra :
  - Pour les MEEF, **jusqu'au 15 octobre 2022**
  - Pour les formations en Lettres, **jusqu'au 15 décembre 2022**
  - Pour les formations en Santé :
    - Pour les candidats acceptés en 1<sup>ère</sup> année de Master et Diplôme D'État d'Infirmier en Pratique Avancée :
      - Sur liste principale **jusqu'au 8 juillet 2022**
      - Sur liste complémentaire **jusqu'au 18 juillet 2022**
    - Pour les candidats acceptés en 2<sup>ème</sup> année de Master **jusqu'au 30 août 2022**
  - Pour les formations de la faculté des Sciences et Ingénierie, **jusqu'au 28 octobre 2022**
  
- **En cursus ingénieur (Polytech Sorbonne)**  
La campagne d'enregistrement des inscriptions se tiendra **jusqu'au 28 octobre 2022**
  
- **Pour les formations en apprentissage, jusqu'au 15 décembre 2022**
  
- **En Doctorat**
  - Pour une inscription en 1<sup>ère</sup> année de Lettres, jusqu'au **31 janvier 2023**
  - Pour une inscription en 1<sup>ère</sup> année de Médecine et Sciences et Ingénierie, jusqu'au **01 juin 2023**
  - Pour une inscription en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> inscription en doctorat, jusqu'au **15 décembre 2022**
  - Pour une inscription dérogatoire au-delà de la 3<sup>ème</sup> année, **jusqu'au 15 décembre 2022**
  
- **Pour les autres cursus en santé**
  - Pour une inscription en 2<sup>ème</sup> cycle, **jusqu'au 15 octobre 2022**
  - Pour une inscription en études paramédicales,
    - Jusqu'au **10 septembre 2022** pour la psychomotricité
    - Jusqu'au **30 septembre 2022** pour l'orthophonie et l'orthoptie.
  - Pour une inscription en Maïeutique, **jusqu'au 15 octobre 2022**

**Article 20 - Période d'inscription pédagogique**

Sauf disposition particulière, les inscriptions pédagogiques sont réalisées chaque semestre, au plus tard la semaine précédant le début des cours. Les dates sont précisées sur le site de chaque formation.

**Article 21- Adaptation en période de crise sanitaire**

Les dates de candidatures et d'inscriptions peuvent être adaptées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire COVID 19. Dans ce cas, elles font l'objet d'un arrêté modificatif publié [sur le site de Sorbonne Université](#).

**Article 22- Entrée en vigueur**

Le directeur général des services, les directeurs et directrices générales facultaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié [sur le site de Sorbonne Université](#).

Fait à Paris, le 04 avril 2022

La Présidente de Sorbonne Université  
Nathalie DRACH-TEMAM

The image shows a blue circular seal of Sorbonne Université with a stylized 'S' in the center. A handwritten signature in black ink is written over the seal and extends to the right. The text 'La Présidente de Sorbonne Université' and 'Nathalie DRACH-TEMAM' is printed to the right of the seal.